

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en analyses biomédicales (labmed suisse) et l'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire avec diplôme fédéral/experte en analyses biomédicales et gestion de laboratoire avec diplôme fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

11 juin 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation